

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

**Paix – Travail – Patrie**

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**

**Peace – Work – Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS' BOARD*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)**

n° <sup>4</sup>00/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 du 27 MARS 2019

POUR LA REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES  
DANS LES COMMUNES DE MOUANCO ET DE DIZANGUE (lieu-dit MBONGO),

Arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue,

Département de la Sanaga maritime,

Région du Littoral

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 362 06 330003 2209

UNITE PHYSIQUE : 220904

EXERCICE 2019

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)**

# PREFACE

Le présent catalogue résume les pièces suivantes :

- Pièce n° 1 : Lettre d'invitation à soumissionner ; applicable aux appels d'offres*
- Pièce n° 2 : Avis d'appel d'offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'autorité contractante ;*
- Pièce n° 3 : Règlement général de l'appel d'offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;*
- Pièce n° 4 : Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné ;*
- Pièce n° 5 : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs ;*
- Pièce n° 6 : Termes de référence des prestations (TdR)*
- Pièce n° 7 : Proposition technique (Tableaux types) ;*
- Pièce n° 8 : Proposition financière (Tableaux types) ;*
- Pièce n° 09 : Modèle de marché ;*
- Pièce n° 10 : Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;*
- Pièce n° 11 : Formulaire des études préalables à remplir par le Maître d'ouvrage ;*
- Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des Finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité contractante.*

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES*  
*INTERNAL TENDERS' BOARD*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)**

n°02/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 du 27 MARS 2019  
POUR LA REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES  
DANS LES COMMUNES DE MOUANKO ET DE DIZANGUE (lieu-dit MBONGO),  
Arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue,  
Département de la Sanaga maritime,  
Région du Littoral.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 362 06 330003 2209

UNITE PHYSIQUE : 220904

---

EXERCICE 2019

---

**Pièce n°1 :**  
**Avis d'appel d'offres (AAO)**



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS' BOARD

00004

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
n° \_\_\_\_\_ /AONO/MINEPDED/CMPM/-2019 du 27 MARS 2019

REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES  
DANS LES COMMUNES DE MOUANKO ET DE DIZANGUE (lieu-dit MBONGO),  
arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue, département de la Sanaga  
maritime, région du Littoral.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (MINEPDED)  
EXERCICE : 2019  
IMPUTATION : 52 28 362 06 330003 2209  
UNITE PHYSIQUE : 220904

### 1. Objet de l'appel d'offres

Dans le cadre de la promotion de la conservation et de la restauration des écosystèmes des mangroves, action 06 du programme 362 (Gestion durable de la biodiversité), le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable (MINEPDED) lance, au titre de l'exercice budgétaire 2019, un appel d'offres national ouvert pour la régénération de dix (10) hectares de mangroves dégradées dans les communes de Mouanko et de Dizangue (lieu-dit Mbongo), arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue, département de la Sanaga maritime, région du Littoral.

### 2. Consistance des travaux

Les principaux travaux à réaliser pour chacune des communes dans le cadre de cet appel d'offres sont :

- la prise de contact et la concertation avec les parties prenantes ;
- la tenue de la réunion de lancement des activités ;
- le choix du site ;
- l'acquisition du matériel pour les pépinières ;
- la mise en place des pépinières qui comprend :
  - la construction des ombrières de pépinières,
  - le remplissage des sachets,
  - la collecte des semences (propagules),
  - la mise en sachet des propagules,
  - le suivi et l'entretien des pépinières,
- acquisition du matériel pour la transplantation ;
- la préparation de terrain dont
  - l'ouverture des lignes de plantation,
  - le piquetage,
  - la trouaison
- le travail en terre des plants
- le regarnissage
- l'entretien et le nettoyage des plantations ;
- le suivi et l'entretien des plantations.

### 3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de quatre (4) mois.

#### 1. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de vingt millions (20 000 000) de francs CFA.

#### 5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises nationales ayant une expérience dans le domaine de la foresterie et remplissant les conditions d'accès à la commande publique.

#### 6. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'investissement public (BIP) sur la ligne d'imputation budgétaire 53 28 362 06 330003 2209.

#### 7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du présent DAO, d'un montant de quatre cent mille (400 000) francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

#### 8. Consultation du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, dès publication du présent avis au Journal des marchés ou dans Cameroon Tribune et COLEPS.

#### 9. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier peut être obtenu au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA, payable au Trésor public.

#### 10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires, dont un (1) original et six (6) copies, marqués comme tels, devra parvenir au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, au plus tard le 23 APR 2019 à 14 heures précises et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 00004 /AONO/MINEPDED/CIPM/2019 du 27 MARS 2019  
**POUR LA REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES  
DANS LES COMMUNES DE MOUANKO ET DE DIZANGUE (lieu-dit MBONGO),  
arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue (lieu-dit Mbongo), département  
de la Sanaga maritime, région du Littoral.**

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

#### 11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs compétents, conformément aux stipulations du règlement part oulier de l'appel d'offres. Elles doivent dater de moins de trois (3) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du dossier, toute offre en retard, toute offre irrécusable, Notamment, l'absence de la caution de soumission de vive de la banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

#### 12. Ouverture des plis

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques se fera en une seule phase, le

23 APR 2019 à 15 heures par la Commission ministérielle de passation des marchés siégeant à l'occasion dans la salle 211 au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble ANACAM sis au boulevard du 20 MAI.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix.

### 13. Critères d'évaluation

#### 13.1. Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la Commission de passation des marchés ;
- Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du Soumissionnaire ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années ;
- Note technique (critères essentiels) inférieure à 70/100.

#### 13.2. Critères essentiels

1. Compréhension de la mission ..... 40
  - a. Observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage.....15
  - b. Description de la méthodologie .....15
  - c. Plan de travail .....5
  - d. Adéquation du plan de travail, chronogramme de réalisation et organisation des experts dans leurs interventions.....5
2. Expérience des consultants (personne morale).....10
3. Qualifications et expériences du personnel clé pour la mission ..... 50

Le score technique minimum requis est de 70/100 points.

### 14. Méthode de sélection du Consultant

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité-coût, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO

### 15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, sis à l'immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, Tél. 242 01 54 13

Yaoundé, le 27 MARS 2019

Le **Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable**

#### Copres :

- MINMAP
- MINEPRED
- RDC
- Secrétariat DMD
- Michaga



**HELE Pierre**



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS' BOARD

00004

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. \_\_\_\_\_ /AONO/MINEPDED/CMPM/2019 OF \_\_\_\_\_

27 MARS 2019

FOR THE REGENERATION OF TEN (10) HECTARES OF DEGRADED MANGROVES  
IN THE MOUANKO AND DIZANGUE (locality of MBONGO) COUNCILS,

Mouanko subdivision and Dizangue subdivision, Sanaga maritime division, Littoral region.

FINANCING : PUBLIC INVESTMENT BUDGET (MINEPDED) ;  
FINANCIAL YEAR : 2019 ;  
BUDGETARY HEAD : 53 28 362 06 330003 2209 ;  
PHYSICAL UNIT : 227610.

### 1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the Public investment budget (PIB) for the 2019 financial year, the Minister of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development, hereby launches an open national invitation to tender for the regeneration of ten (10) hectares of degraded mangroves in the Mouanko and Dizangue (locality of Mbongo) councils, Mouanko subdivision and Dizangue subdivision, Sanaga maritime division, Littoral region.

### 2. Nature of services

The main works to be carried out under this invitation to tender include:

- contact and consultation with project stakeholders;
- the holding of the inception meeting;
- the choice of the site;
- acquisition of equipment for nurseries;
- setting up nurseries by :
  - constructing shade house nurseries ;
  - filling pouches ;
  - collecting the seeds (propagules) ;
  - putting propagules in pouches ;
  - monitoring and maintenance ;
- purchasing equipment for transplantation ;
- land preparation by :
  - opening planting rows ;
  - picketing ;
  - digging holes ;
- planting seedlings ;
- replanting operation ;
- maintenance and cleaning of plantations ;
- monitoring and maintenance of plantations

### 3. Delivery deadline

The maximum deadline provided for by the contracting authority for the completion of the invitation to tender shall be five (5) months.

### 4. Estimated cost

The estimated cost of this service following preliminary studies is twenty million (20 000 000) CFA francs.

### 5. Participation and origin

experience in the area which forms the subject of this invitation to tender, as well as the requirements for access to public contacts in accordance with the regulations in force.

#### 6. Financing

The supply concerned in this Invitation to tender will be financed by the Public Investment Budget, budget head 53 28 362 06 330003 2209.

#### 7. Bid bond

Each tenderer shall include to his administrative documents a bid bond (guarantee) issued by a first-rate banking establishment approved by the Ministry in charge of Finance and of which the list features in document 12 of the Consultation File, of an amount of four hundred thousand (400 000) CFA francs, valid for thirty (30) days beyond the original validity date of offers.

#### 8. Consultation of Tender file

The Tender file may be consulted during working hours in the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located in the 7th floor of the Ministerial Building No. 2, Room 704 or 708 as soon as this Tender Notice is published.

#### 9. Acquisition of Tender file

The tender file may be obtained from the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located in the 7th floor of the Ministerial Building No. 2, Room 704 or 708 following publication of this Tender Notice, upon payment into the Public Treasury of a non-refundable amount of fifty thousand (50 000) CFA francs.

#### 10. Submission of files

Each file, drafted in English or French in seven (7) copies, including one (1) original and six (6) copies marked as such, should be submitted to the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located in the 7th floor of the Ministerial Building No.2, Room 704 or 708, not later than 23 APR. 2019 at 14.00 prompt and shall bear the following inscription:

00004

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. \_\_\_\_\_/AONO/MINEPDED/CMPM/-2019 of 12 7 MARS 2019

FOR THE REGENERATION OF 10 HECTARES OF DEGRADED MANGROVES  
IN THE MOUANKO AND MBONGO COUNCILS

Mouanko subdivision and Mbongo subdivision, Sanaga maritime division, Littoral region.

*"To be opened only during the tender evaluation session"*

#### 11. Admissibility of offers

On pain of being rejected, the administrative documents required should be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or a competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Invitation to Tender. These documents must be less than three (3) months old or they must be issued after the date of the signature of the Invitation to tender.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate banking establishment approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the Tender File documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal.

#### 12. Opening of bids

The opening of administrative and technical offers shall take place on the 23 APR 2019 at 15.00 prompt by the Ministerial Commission Tendering, Bidding and the Consultation and Documentation Centre on the Environment (CIDE) of the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located opposite Boulangane Road.

Only bidders may attend this opening session or be duly represented therein by an authorized person of their choice.

#### 13. Evaluation criteria

- Absence of a document in the administrative file.
- False declaration or forged document ;
- Absence of the signed statement attesting that the bidder has not abandoned any contract over the past three (3) years;
- Absence of a quantified unit price;
- Non-compliance with the submission model;
- Technical mark (essential criteria) below seventy per cent (70%).

**13.2. Essential criteria**

1) <u>Understanding of the mission</u> .....	40
a) Possible remarks or suggestions on the terms of reference and data, services and facilities to be provided by the Contracting authority.....	15
b) Methodological approach.....	15
c) Work plan.....	5
d) Adequacy of the work plan, execution timetable and organization of experts in their interventions.....	5
2) <u>Experience of consultants (legal entity)</u> .....	10
3) <u>Qualifications and experiences of the key staff to perform the mission</u> .....	50

The lowest technical score required shall be 70/100.

**14. Selection method of the consultant**

The Consultant will be selected under quality and cost-based selection method in accordance with the procedures described in this Tender File.

**15. Duration of validity of bids**

Bidders will remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

**16. Complementary information**

Complementary information may be obtained during working hours from the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located at the Ministerial Building No.2, 7th floor, doors 704 or 708. Tél: 242 01 54 18

Yaoundé, the 27 MARS 2019  
**The Minister of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development**

Copies

- MINMAP
- ARMP,
- MINEPDED,
- Tender's Board Chairperson,
- Posting



*[Handwritten signature]*  
**HELE Pierre**



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS' BOARD

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
n°00004/AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 du 27 MARS 2019  
**REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES**  
**DANS LES COMMUNES DE MOUANKO ET DE DIZANGUE (lieu-dit MBONGO),**  
arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue, département de la Sanaga  
maritime, région du Littoral.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (MINEPDED)  
EXERCICE : 2019  
IMPUTATION : 52 28 362 06 330003 2209  
UNITE PHYSIQUE : 220904

### 1. Objet de l'appel d'offres

Dans le cadre de la promotion de la conservation et de la restauration des écosystèmes des mangroves, action 06 du programme 362 (Gestion durable de la biodiversité), le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable (MINEPDED) lance, au titre de l'exercice budgétaire 2019, un appel d'offres national ouvert pour la régénération de dix (10) hectares de mangroves dégradées dans les communes de Mouanko et de Dizangue (lieu-dit Mbongo), arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue, département de la Sanaga maritime, région du Littoral.

### 2. Consistance des travaux

Les principaux travaux à réaliser pour chacune des communes dans le cadre de cet appel d'offres sont :

- la prise de contact et la concertation avec les parties prenantes ;
- la tenue de la réunion de lancement des activités ;
- le choix du site ;
- l'acquisition du matériel pour les pépinières ;
- la mise en place des pépinières qui comprend :
  - la construction des ombrières de pépinières,
  - le remplissage des sachets,
  - la collecte des semences (propagules),
  - la mise en sachet des propagules,
  - le suivi et l'entretien des pépinières,
- l'acquisition du matériel pour la transplantation ;
- la préparation de terrain dont :
  - l'ouverture des lignes de plantation,
  - le piquetage,
  - la trouaison,
- la mise en terre des plants ;
- le regarnis ;
- l'entretien et le nettoyage des plantations ;
- le suivi et l'entretien des plantations.

### 3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de quatre (4) mois.

#### 4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de vingt millions (20 000 000) de francs CFA.

#### 5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises nationales ayant une expérience dans le domaine de la foresterie et remplissant les conditions d'accès à la commande publique.

#### 6. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'investissement public (BIP) sur la ligne d'imputation budgétaire 53 28 362 06 330003 2209.

#### 7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du présent DAO, d'un montant de quatre cent mille (400 000) francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

#### 8. Consultation du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, dès publication du présent avis au Journal des marchés ou dans Cameroon Tribune et COLEPS.

#### 9. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier peut être obtenu au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA, payable au Trésor public.

#### 10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires, dont un (1) original et six (6) copies, marqués comme tels, devra parvenir au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, au plus tard le **23 avril 2019** à **14 heures** précises et devra porter la mention :

#### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°00004/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 du 27 MARS 2019**

**POUR LA REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES  
DANS LES COMMUNES DE MOUANKO ET DE DIZANGUE (lieu-dit MBONGO),**

**arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue (lieu-dit Mbongo), département  
de la Sanaga maritime, région du Littoral.**

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

#### 11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs compétents, conformément aux stipulations du règlement particulier de l'appel d'offres. Elles doivent dater de moins de trois (3) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

#### 12. Ouverture des plis

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques se fera, en une seule phase, le **23 avril 2019 à 15 heures** par la Commission interne de passation des marchés siégeant à l'occasion dans la salle 211 au 2<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble AMACAM sis au boulevard du 20 MAI.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix.

#### 13.1. Critères d'évaluation

##### 13.1.1. Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la Commission de passation des marchés ;
- Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du Soumissionnaire ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années ;
- Note technique (critères essentiels) inférieure à 70/100.

##### 13.2. Critères essentiels

1. <u>Compréhension de la mission</u> .....	40
a. Observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage.....	15
b. Description de la méthodologie.....	15
c. Plan de travail.....	5
d. Adéquation du plan de travail, chronogramme de réalisation et organisation des experts dans leurs interventions.....	5
2. <u>Expérience des consultants (personne morale)</u> .....	10
3. <u>Qualifications et expériences du personnel clé pour la mission</u> .....	50

Le score technique minimum requis est de 70/100 points.

#### 14. Méthode de sélection du Consultant

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité-coût, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO

#### 15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, Tél. 242 01 54 18

Yaoundé, le 27<sup>th</sup> MARCH 2019

**Le Ministre de l'Environnement, de la Protection  
de la Nature et du Développement durable**

*HELE Pierre*

#### Copies :

- MINMAP
- MINEPDED ;
- ARMP
- Présidents CIPM ;
- Affichage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
**Paix - Travail - Patrie**

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON  
**Peace - Work - Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS' BOARD*

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

No02/ONIT/MINEPDED/ITB/2019 of 27 MARS 2019  
FOR THE REGENERATION OF TEN (10) HECTARES OF DEGRADED MANGROVES  
IN THE MOUANKO AND DIZANGUE (locality of MBONGO) COUNCILS,  
Mouanko subdivision and Dizangue subdivision,  
Sanaga maritime division,  
Littoral region

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 362 06 330003 2209

UNITE PHYSIQUE : 220904

---

EXERCICE 2019

---

**Piece No 1 :  
Tender Notice (TN)**



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS' BOARD

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
No. 00004/ONIT/MINEPDED/ITB/2019 OF 27<sup>th</sup> MARCH 2019  
**FOR THE REGENERATION OF TEN (10) HECTARES OF DEGRADED MANGROVES  
IN THE MOUANKO AND DIZANGUE (locality of MBONGO) COUNCILS,  
Mouanko subdivision and Dizangue subdivision, Sanaga maritime division, Littoral region.**

FINANCING : PUBLIC INVESTMENT BUDGET (MINEPDED) ;  
FINANCIAL YEAR : 2019 ;  
BUDGETARY HEAD : 53 28 362 06 330003 2209 ;  
PHYSICAL UNIT : 227610.

**1. Subject of the invitation to tender**

Within the framework of the execution of the Public investment budget (PIB) for the 2019 financial year, the Minister of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development, hereby launches an open national invitation to tender for the regeneration of ten (10) hectares of degraded mangroves in the Mouanko and Dizangue (locality of Mbongo) councils, Mouanko subdivision and Dizangue subdivision, Sanaga maritime division, Littoral region.

**2. Nature of services**

The main works to be carried out under this invitation to tender include:

- contact and consultation with project stakeholders;  
the holding of the inception meeting;
- the choice of the site;
- acquisition of equipment for nurseries.
- setting up nurseries by :
  - constructing shade house nurseries ;
  - filling pouches ;
  - collecting the seeds (propagules) ;
  - putting propagules in pouches ;
  - monitoring and maintenance ;
- purchasing equipment for transplantation ;
- land preparation by :
  - opening planting rows ;
  - picketing ;
  - digging holes ;
- planting seedlings ;
- replanting operation ;
- maintenance and cleaning of plantations,
- monitoring and maintenance of plantations.

**3. Delivery deadline**

The maximum deadline provided for by the Contracting authority to carry out the activity in this Invitation to tender shall be five (5) months.

**4. Estimated cost**

The estimated cost of this service following preliminary studies is twenty million (20.000.000) CFA francs.

## 5. Participation and origin

Participation in this Invitation to tender is open to all national companies or consulting firms with experience in the area which forms the subject of this invitation to tender and fulfilling the requirements for access to public contracts in accordance with the regulations in force.

## 6. Financing

The supply concerned in this invitation to tender will be financed by the Public Investment Budget budget head 63 28 362 06 330003 2209.

## 7. Bid bond

Each tenderer shall include to his administrative documents a bid bond (guarantee) issued by a first-rate banking establishment approved by the Ministry in charge of Finance and of which the list features in document 12 of the Consultation File, of an amount of four hundred thousand (400 000) CFA francs, valid for thirty (30) days beyond the original validity date of offers.

## 8. Consultation of Tender file

The Tender file may be consulted during working hours in the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located in the 7th floor of the Ministerial Building No. 2, Room 704 or 708 as soon as this Tender Notice is published.

## 9. Acquisition of Tender file

The tender file may be obtained from the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located in the 7th floor of the Ministerial Building No. 2, Room 704 or 708 following publication of this Tender Notice, upon payment into the Public Treasury of a non-refundable amount of fifty thousand (50 000) CFA francs.

## 10. Submission of files

Each file, drafted in English or French in seven (7) copies, including one (1) original and six (6) copies marked as such, should be submitted to the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located in the 7th floor of the Ministerial Building No.2, Room 704 or 708, not later than **23th april 2019** at 2.Pm prompt and shall bear the following inscription:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
**No. 00004/ONIT/MINEPDED/ITB/2019 of 27<sup>th</sup> MARCH 2019**  
**FOR THE REGENERATION OF 10 HECTARES OF DEGRADED MANGROVES**  
**IN THE MOUANKO AND MBONGO COUNCILS**

Mouanko subdivision and Mbongo subdivision, Sanaga maritime division, Littoral region.

*"To be opened only during the tender evaluation session"*

## 11. Admissibility of offers

On pain of being rejected, the administrative documents required should be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or a competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Invitation to Tender. These documents must be less than three (3) months old or they must be issued after the date of the signature of the Invitation to tender.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate banking establishment approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the Tender File documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal.

## 12. Opening of bids

The opening of administrative and technical offers shall take place on the **23th april 2019** at 3.PM prompt by the Internal tenders' Board sitting for that purpose in room 211, 2nd floor of the "AMACAM" building located on the 20th May Boulevard.

Only bidders may attend this opening session or be duly represented therein by an authorized person of their choice.

### 13. Evaluation criteria

#### 13.1. *Eliminatory criteria*

- Absence of a document in the administrative file;
- False declaration or forged document ;
- Absence of the signed statement attesting that the bidder has not abandoned any contract in the last three (3) years;
- Absence of a quantified unit price;
- Non-compliance with the submission model;
- Technical mark (essential criteria) below seventy per cent (70%).

#### 13.2. *Essential criteria*

- 1) Understanding of the mission ..... 40
  - a) Possible remarks or suggestions on the terms of reference and data, services and facilities to be provided by the Contracting authority ..... 15
  - b) Methodological approach..... 15
  - c) Work plan ..... 5
  - d) Adequacy of the work plan, execution timetable and organization of experts in their interventions ..... 5
- 2) Experience of consultants (legal entity) ..... 10
- 3) Qualifications and experiences of the key staff to perform the mission ..... 50

The lowest technical score required shall be 70/100.

### 14. Selection method of the consultant

The Consultant will be selected under quality and cost-based selection method in accordance with the procedures described in this Tender File.

### 15. Duration of validity of bids

Bidders will remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

### 16. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours from the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located at the Ministerial Building No.2, 7th floor, doors 704 or 708.Tél. 242 01 54 18

Yaoundé, the 27<sup>th</sup> MARCH 2019

**The Minister of Environment, Protection  
of Nature and Sustainable Development**  
*HELE Pierre*

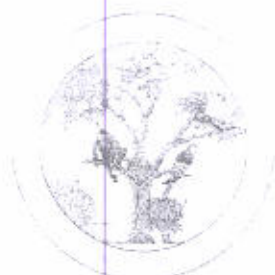
#### Copies

- MINMAP
- ARMP,
- MINEPDED;
- Tender's Board Chairperson,
- Posting

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS' BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)**

n°02/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 du 27 MARS 2019  
POUR LA REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES  
DANS LES COMMUNES DE MOUANKO ET DE DIZANGUE (lieu-dit MBONGO),  
Arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue,  
Département de la Sanaga maritime,  
Région du Littoral.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 362 06 330003 2209

UNITE PHYSIQUE : 220904

EXERCICE 2019

**Pièce n°2 :**  
**Règlement général de l'appel d'offres**  
**(RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

1.	Introduction	1
	Plans et annexes	2
2.	Prévisions et appels d'offres	3
3.	Etablissement des propositions	4
	Proposition technique	5
	Proposition financière	6
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions	7
5.	Evaluation des propositions	8
	Généralités	9
	Evaluation des propositions techniques	10
	Ouverture et évaluation des propositions financières et recours	11
6.	Négociations	12
7.	Attribution du contrat	13
8.	Publication des résultats d'attribution et recours	14
9.	Confidentialité	15
10.	Signature du marché	16
11.	Cautionnement définitif	17

## 1. Généralités

1.1. L'Autorité contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO).

1.2. Les candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière à leur prestataire, des services nécessaires à la mission désignée dans les termes de référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les termes de référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'ouvrage fournit les informations spécifiés dans les termes de référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. L'Autorité contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les Prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres maîtres d'ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission).

b. Ni les Prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette

possibilité et les critères utilisés dans la sélection du Prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartient exclusivement au Maître d'ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité contractante :

a. Rejettera toute proposition de soumissionnaire qui s'est livré à l'une des pratiques ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" si, par une offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

## **2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours**

2.1. Les candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité contractante avec copie au Maître d'ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un Candidat inviter à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités,

et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité contractante avec copie au Maître d'ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'avis d'appel d'offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des marchés publics avec copies à l'Autorité contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (5) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité contractante dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### 3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

#### Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la proposition technique, les candidats sont censés examiner les documents constituant le présent dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la proposition technique, les candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les candidats ne peuvent s'associer avec les autres candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints

(Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité contractante (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la notation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

### **Proposition financière**

3.6. La proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts rattachés à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité contractante en rapport avec le Maître d'ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

## **4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du Candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du Candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de passation des marchés. La proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de passation des marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

## 5. Evaluation des propositions

### Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

### Evaluation des propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de passation des marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité contractante dans le même temps, avise les candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

### Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de passation des marchés, en présence des représentants des candidats qui désirent y assister. Le nom du Candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. L'Autorité contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de

Le tableau de points utilisés à cet effet fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, crédits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la proposition technique et P le poids accordé à la proposition financière)  $T + P$  étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du marché.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

## 6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité contractante et/ou le Maître d'ouvrage et le Candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un Candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les termes de référence. L'Autorité contractante et/ou le Maître d'ouvrage et le Candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du Candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité contractante et le Candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## 7. Attributions du contrat

7.1. Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité contractante attribue et publie les résultats

7.2 Le Candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifiés dans le RPAO

## **8. Publication des résultats d'attribution et recours**

8.1. L'Autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres

8.2. L'Autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de six (6) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **9. Confidentialité**

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

## **10. Signature du marché**

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de passation des marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité contractante dispose d'un délai de sept (7) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **11. Cautionnement définitif**

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante le Prestataire fournira au Maître d'ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

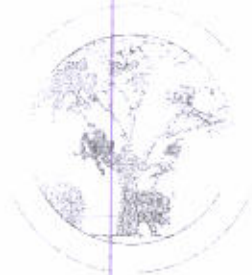
11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES*  
*INTERNAL TENDERS' BOARD*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)**

n°02/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 du 27 MARS 2019

POUR LA REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES  
DANS LES COMMUNES DE MOUANKO ET DE DIZANGUE (lieu-dit MBONGO),  
Arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue,  
Département de la Sanaga maritime,  
Région du Littoral.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 362 06 330003 2209

UNITE PHYSIQUE : 220904

---

EXERCICE 2019

---

**Pièce n°3 :**  
**Règlement particulier de l'appel d'offres**  
**(RPAO)**

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REFERENCES RPAO	DONNEES PARTICULIERES
1.2	<p>Nom du Maître d'ouvrage bénéficiaire des prestations : Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.</p> <p><b>Mode de sélection :</b> Qualité – coût</p> <p><b>Nom, objectifs et description de la mission :</b></p> <p>L'activité a pour finalité de contribuer à restaurer, protéger et assurer l'utilisation durable des écosystèmes de mangroves le long des côtes pour le bien-être des populations riveraines et la conservation de l'environnement dans les communes de Mouanko et de Dizangue (lieu-dit Mbongo).</p> <p>Pour cela, les principaux travaux à réaliser dans le cadre de cet appel d'offres sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'acquisition du matériel pour les pépinières ;</li> <li>- la mise en place des pépinières par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la construction des ombrières de pépinières,</li> <li>- le remplissage des sachets,</li> <li>- la collecte des semences (propagules),</li> <li>- la mise en sachet des propagules,</li> <li>- le suivi et l'entretien des pépinières,</li> </ul> </li> <li>- l'acquisition du matériel pour la transplantation ;</li> <li>- Préparation de terrain par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ouverture des lignes de plantation,</li> <li>- le piquetage,</li> <li>- la trouaison,</li> </ul> </li> <li>- la mise en terre des plants ;</li> <li>- le regarnis ;</li> <li>- l'entretien et le nettoyage des plantations ;</li> <li>- le suivi et l'entretien des plantations</li> </ul> <p><b>Le détail des prestations figure dans les termes de référence du présent dossier d'appel d'offres (DAO).</b></p>
1.4	<b>Conférence préalable à l'établissement des propositions :</b> Non
2.1	<p><b>Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante :</b></p> <p>A Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, 7<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble ministériel n°2, porte 734 avec copie avancée au Chef de service des marchés situé au 7<sup>ème</sup> étage du même bâtiment, porte 704.</p> <p>Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir, par lui-même et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
3.1	<b>Les propositions doivent être soumises dans l'une des langues suivantes :</b> le français ou l'anglais

Le Candidat doit établir qu'il dispose des personnel/experts requis pour les postes-clés ci-après :

**Un chef d'équipe (consultant national) présentant le profil suivant :**

- au moins un niveau Bac+5 dans le domaine de la gestion des ressources naturelles ;

- dix (10) ans d'expérience dans le domaine de la gestion des ressources naturelles ;

- avoir travaillé les années dans les zones de mangroves ;

**Un expert en foresterie ou agronomie**

- Bac+ en foresterie ou agronomie ;

- au moins cinq (5) ans dans le domaine de la foresterie ou de l'agronomie

- expérience de travail dans les zones de mangroves ;

- expertise en sylviculture des espèces de mangroves ;

**Un expert en géomatique.**

- Bac+ en géomatique ;

- au moins cinq (5) ans dans le domaine de la géomatique ;

- expérience de travail dans les zones de mangroves.

Les consultants sont tenus de produire les curricula vitae actualisés de chaque expert dûment signé par les intéressés, les copies certifiées conformes des diplômes datant de moins de trois (3) mois à partir de la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

Les attestations de formations devront être légalisées par les structures compétentes en la matière.

3.3

**Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission :** le français ou l'anglais.

3.4

**La proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des tableaux joints (Pièce 4) :**

1) Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;

2) Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité contractante (Tableau 4C) ;

3) Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

4) La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

5) Des curricula vitæ signés à une date postérieure à la date de publication de l'avis d'appel d'offres par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années.

6) vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G).

3.5

La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

**Proposition financière**

3.6	<p>La proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux de la pièce n°8 composée des pièces suivantes :</p> <p>8A : La lettre de soumissions de la proposition financière ;</p> <p>8B : Le bordereau des prix unitaires ;</p> <p>8C : Le Cadre du détail estimatif et quantitatif ;</p> <p>8D : Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires le cas échéant</p>
3.8	<p>Les candidats libelleront les prix de leurs services en francs CFA.</p>
3.10	<p>Les propositions doivent être valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission.</p>
4.2	<p>Le représentant légal de la structure devra parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation devra être confirmée par une procuration écrite et jointe dans la proposition.</p>
4.3	<p>Les consultants doivent soumettre un (1) original et six (6) copies de chaque proposition.</p> <p>Chaque proposition (technique, financière et administrative) doit porter la mention "ORIGINAL" sur le document comportant les pièces originales et "COPIE" sur les copies du document concerné. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, l'original fera foi.</p>
4.4	<p><b>Adresse de soumission des propositions à porter sur l'enveloppe extérieure :</b> Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable</p> <p style="text-align: center;"><b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b> n° _____ /AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 du _____</p> <p style="text-align: center;"><b>REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES DANS LES COMMUNES DE MOUANKO ET DE DIZANGUE (lieu-dit MBONGO) :</b> Arrondissement de Mouanko et Arrondissement de Dizangue (lieu-dit Mbongo), Département de la Sanaga maritime, Région du Littoral</p> <p style="text-align: center;"><b>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p> <p><b>Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'accord de groupement, le cas échéant ;</li> <li>2) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>3) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de première instance datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;</li> <li>4) Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère chargé des Finances ;</li> <li>5) La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;</li> <li>6) La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de quatre cent (400 000) mille francs CFA et d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres ;</li> <li>7) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP) ;</li> <li>8) Une attestation en cours de validité délivrée par la Caisse nationale de prévoyance sociale certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;</li> <li>9) L'attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.</li> </ol> <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 4, 5 et 6 étant uniquement présentées par le</p>

mandataire du groupement.

**Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :**

- 1) Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience dans le cadre de missions similaires (Tableau 3B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat.
- 2) Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage (Tableau 3C).
- 3) Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 3D) ;
- 4) La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 3E) ;
- 5) Des curricula vitæ signés, à une date postérieure à la date de publication de l'avis d'appel d'offres, par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 3F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions effectuées.
- 6) Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 3E et 3G) ;
- 7) Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation ;
- 8) Toute autre information demandée dans le cadre du présent RPAO.

*NB : La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.*

**Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après :**

- 1) La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3) Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- 4) Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires le cas échéant.

*N.B. : Les différentes parties d'un même dossier ou offre doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à en faciliter l'examen.*

Les offres doivent être soumises au plus tard le **23 avril 2019** à 14 heures précises au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, tél. 242 01 54 18, dès publication de l'avis d'appel d'offres au Journal des marchés ou dans Cameroon Tribune et COLEPS.

L'ouverture des plis se fera en deux étapes. Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts le **23 avril 2019** à 15 heures par la Commission interne de passation des marchés siégeant à l'occasion dans la salle 211, au 2<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble AMACAM sis au boulevard du 20 MAI.

Tout complément d'information à l'Autorité contractante doit être envoyé à l'adresse suivante : **Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministérielle n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708**

**LES CRITERES D'EVALUATION SONT LES SUIVANTS :**

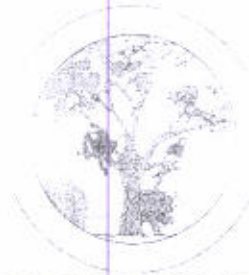
*Critères éliminatoires*

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES*  
*INTERNAL TENDERS' BOARD*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)**

n°02/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 du 27 MARS 2019

POUR LA REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES  
DANS LES COMMUNES DE MOUANKO ET DE DIZANGUE (lieu-dit MBONGO),  
Arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue,  
Département de la Sanaga maritime,  
Région du Littoral.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 362 06 330003 2209

UNITE PHYSIQUE : 220904

---

EXERCICE 2019

---

**Pièce n°4 :**  
**Cahier des clauses administratives**  
**particulières (CCAP)**

# TABLE DES MATIERES

<b>Chapitre I : Généralités</b> .....	<b>28</b>
Article 1 : Objet de la lettre commande.....	28
Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande.....	28
Article 3 : Références et attributions.....	28
3.1 : Règles générales.....	28
3.2 : Cautionnement.....	29
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	29
Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande.....	29
Article 6 : Textes généraux applicables.....	29
Article 7 : Communication.....	30
Article 8 : Ordres de service.....	30
Article 9 : Matériel et personnel du Prestataire.....	31
Chapitre II : Clauses financières.....	31
Article 10 : Cautionnement Définitif.....	31
Article 11 : Montant de la lettre commande.....	31
Article 12 : Lieu et mode de paiement.....	31
Article 13 : Variation des prix.....	32
Article 14 : Intérêts moratoires.....	32
Article 15 : Pénalités de retard.....	32
Article 17 : Timbres et enregistrement de la lettre commande.....	32
<b>Chapitre III : Exécution des prestations</b> .....	<b>32</b>
Article 18 : Délais d'exécution de la lettre commande.....	32
Article 19 : Obligations du Maître d'ouvrage.....	32
Article 20 : Obligations du Prestataire.....	33
Article 21 : Assurances.....	33
Article 22 : Programme d'exécution.....	33
Article 23 : Agréments du personnel.....	34
Article 24 : Sous-traitance.....	34
<b>Chapitre IV : De la réception</b> .....	<b>34</b>
Article 25 : Recette technique.....	34
Article 26 : Réception.....	34
Article 27 : Cas de force majeure.....	34
27.1 : Définition du terme force majeure.....	34
27.2 : Responsabilité du fournisseur.....	35
27.3 : Notification à l'Administration en cas de force majeure.....	35
Article 28 : Résiliation de la lettre commande.....	35
Article 29 : Différends et litiges.....	35
Article 30 : Edition et diffusion de la présente lettre commande.....	35
Article 31 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande.....	35

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

## Chapitre I : Généralités

### **Article 1 : Objet de la lettre commande**

La présente lettre commande a pour objet la régénération de dix (10) hectares de mangroves dégradées dans les Communes de Moloundou et de Dizangue (lieu-dit Mbongo) Arrondissement de Moloundou et Arrondissement de Dizangue (lieu-dit Mbongo) Département de la Sanaga maritime Région du Littoral.

Les travaux comprennent:

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre de cet appel d'offres sont :

- l'acquisition du matériel pour les pépinières ;
- la mise en place des pépinières par :
  - la construction des ombrières de pépinières,
  - le remplissage des sachets,
  - la collecte des semences (propagules),
  - la mise en sachet des propagules,
  - le suivi et l'entretien des pépinières,
- l'acquisition du matériel pour la transplantation ;
- Préparation de terrain par :
  - l'ouverture des lignes de plantation,
  - le piquetage,
  - la trouaison,
- la mise en terre des plants ;
- le regarnis ;
- l'entretien et le nettoyage des plantations ;
- le suivi et l'entretien des plantations.

Le détail des prestations figure dans les termes de référence du présent dossier d'appel d'offres (DAO).

### **Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande**

La présente lettre commande est passée par appel d'offres National Ouvert n°00004/AONO/MINEPDED/CiPM/2019 du 27 mars 2019.

### **Article 3 : Définitions et attributions**

#### **3.1. Définitions générales**

L'Autorité contractante est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministre en charge des Marchés publics.

Le Maître d'ouvrage est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

Le Chef de service du marché est le Directeur de la conservation et de la gestion des ressources naturelles.

L'Ingénieur du marché est le Point focal du projet de conservation et de gestion participative des écosystèmes des mangroves du MINEPDED.

Le Prestataire a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties de l'ouvrage.

### 3.2. Nantissement

Le responsable chargé de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

Le responsable chargé de l'ordonnancement est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

Le responsable chargé du paiement est le Payeur général du Trésor.

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est le Directeur du Développement durable.

#### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans l'exécution de la lettre commande.

Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont, par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ;
- 2) La soumission du Prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et aux termes de références (TdR) ;
- 3) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 4) Les termes de références ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande tel que, par ordre de priorité, les bordereaux des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif, et le sous-détail des prix unitaires ;
- 6) Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- loi n°74/18 du 5 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérant des crédits publics et des entreprises d'Etat tel que modifiée et complétée par la loi n°76/4 du 08 juillet 1976 ;
- loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- décret n°2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ;
- décret n°2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;
- décret n°2019/002 du 4 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- décret n°2012/431 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable

décret n°201/2/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation des marchés publics ;

- arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais des dossiers d'appel d'offres ;

- arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives particulières ;

- arrêté n°038/CAB/PM du 16 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appels d'offres pour la passation des marchés publics

- circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;

- circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;

- circulaire 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

- circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2019 ;

- circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

## Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Prestataire est le destinataire,

*M/Mme* \_\_\_\_\_

*B.P:* \_\_\_\_\_ **Yaoundé – Cameroun**

- b. Dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire,

***Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable***

***Immeuble ministériel n°2, 6ème étage, Tél : 222 23 34 23/222 23 60 51***

***BP 320 Yaoundé- Cameroun***

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'ouvrage et au Chef de service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la région dont relèvent les travaux.

## Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable et notifié par le Chef de service du marché ou l'Ingénieur du marché.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable et notifié par le Chef de service du marché ou l'Ingénieur du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de l'étude et sans incidence financière seront directement signés par l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable et notifié par le Chef de service du marché ou l'Ingénieur du marché.

8.5. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

## Article 9 : Matériel et personnel du Prestataire

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'ouvrage ou de l'Ingénieur du marché. En cas de modification, le Prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expériences) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

9.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel (en particulier) de l'offre technique avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 28 ci-dessous ou d'application de pénalités.

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 10 : Cautionnement Définitif

Cautionnement définitif : Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC de la lettre commande. Ce dernier est produit dans les vingt (20) jours suivant la date de notification de l'attribution de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (1) mois suivant la date d'approbation des prestations conformément à la réglementation en vigueur, à la suite d'une mainlevée livrée par le Maître d'ouvrage après demande du Prestataire.

### Article 11 : Montant de la lettre commande

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA toutes taxes comprises; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA ;
- Montant net à percevoir : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA.

### Article 12 : Lieu et mode de paiement

12.1. Conformément aux dispositions de la présente lettre commande, le Prestataire s'engage par les présentes à exécuter les prestations en contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'ouvrage.

12.2. Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues, par règlements en francs CFA et par virement au compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

CODE BANQUE	CODE D'AGENCE	N° DE COMPTE	CLE RIB

Ouvert au nom \_\_\_\_\_ à la banque \_\_\_\_\_, Agence de \_\_\_\_\_

12.3. Tous les décomptes seront soumis au visa préalable du Ministre délégué à la Présidence chargé des Marchés publics.

12.4. Le paiement sera subordonné à la présentation des justificatifs (fiches de décharge, factures etc...) par le Prestataire. Ces éléments seront intégrés dans le rapport final de l'activité.

#### **Article 13 : Variation des prix**

13.1. Les prix sont fermes et non révisables.

#### **Article 14 : Intérêts moratoires**

Ces intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics et la circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

#### **Article 15 : Pénalités de retard**

15.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre commande ;

– un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour ;

Par dérogation à l'article 52 du CCAG applicable aux marchés de prestations intellectuelles, il sera appliqué des pénalités pour remise tardive des documents ainsi qu'il suit :

- assurance : dix mille (10 000) francs CFA par jour calendaire de retard ;
- cautionnement définitif : dix mille (10 000) francs CFA par jour calendaire de retard ;
- projet ou programme d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Prestataire : vingt mille (20 000) francs CFA par jour calendaire de retard

15.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base avec ses avenants éventuels.

#### **Article 16 : Régime fiscal et douanier**

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 17 : Timbres et enregistrement de la lettre commande**

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

#### **Article 18 : Délais d'exécution de la lettre commande**

18.1. Le délai maximal d'exécution des prestations, objet de la présente lettre commande est de quatre (4) mois.

18.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution de la lettre commande.

#### **Article 19 : Obligations du Maître d'ouvrage**

19.1. Le Maître d'ouvrage est tenu de fournir au Prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

19.2. Le Maître d'ouvrage assure au Prestataire protection contre les menaces, outrages,

violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il pourrait être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## **Article 20 : Obligations du Prestataire**

20.1. Le Prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

20.2. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'ouvrage et remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou la lettre commande.

Le conflit d'intérêt s'entend comme toute situation dans laquelle le Prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

20.3. Le Prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre les documents établis par le Prestataire au cours de l'exécution de la lettre commande ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'ouvrage.

20.4. Le Prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'ouvrage.

20.5. Le Prestataire ainsi que ses associés s'interdisent pendant la durée de la lettre commande, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

20.7. Le Prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

20.8. Le Prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'ouvrage.

## **Article 21 : Assurances**

Les polices d'assurances requises au titre de la présente lettre commande, sont celles relatives aux risques causés à des tiers par le personnel salarié en activité du Prestataire, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations.

## **Article 22 : Programme d'exécution**

Dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Prestataire soumettra, en cinq (5) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations et son calendrier d'exécution.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de dix (10) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION » ;
- soit la mention de leur « REJET » accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Prestataire disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. L'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par L'Ingénieur du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Prestataire. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Prestataire tiendra constamment à jour, un planning des prestations prenant en compte

l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du marché. Après approbation du programme d'exécution par l'Ingénieur du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (5) jours au Maître d'ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes déviant l'objectif de la lettre commande ou la consistance des prestations, le Maître d'ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours, à compter de sa date de réception.

#### **Article 23 : Agréments du personnel**

Si le Maître d'ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fera aux frais du Prestataire, dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Prestataire dont la qualification serait insuffisante.

#### **Article 24 : Sous-traitance**

Il n'y aura pas de sous-traitance pour cette lettre commande.

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 25 : Recette technique**

**25.1** La recette technique consiste en l'examen et la validation, sur le plan technique, des différents rapports et documents issus de la prestation.

**25.2** La Commission de recette technique est chargée de suivre l'exécution technique de la prestation. Elle dispose d'un délai maximal de deux (2) semaines pour émettre son avis technique sur les différents rapports transmis par le Prestataire. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- le Directeur de la conservation et de la gestion des ressources naturelles ;
- le Sous-directeur de la biodiversité et de la biosécurité ;
- le Point focal mangroves ;
- le Délégué départemental de la Sanaga maritime ;
- le Contrôleur de gestion du programme 362 ;
- toute autre personne en raison de sa compétence.

Elle produira à chaque étape, un rapport de validation.

#### **Article 26 : Réception**

**26.1 Composition :** La Commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

- le Maître d'ouvrage ou son représentant, président ;
- le Chef de service du marché, membre ;
- le Délégué départemental Territorialement compétent, membre ;
- l'Ingénieur du marché, rapporteur ;
- le Représentant du MINMAP, observateur ;
- le Prestataire ou son représentant, observateur ;
- toute autre personne en raison de ses compétences, membre.

**26.2. Modalités de la réception :** La présente commission procédera, sur la base des rapports de la commission de recette technique, à la réception du rapport final. Elle dressera un procès-verbal de réception signé par les membres de ladite commission et par le consultant.

**26.3. Livrable :** Un rapport final transmis en sept (7) exemplaires

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 27 : Cas de force majeure**

##### **27.1. Définition du terme force majeure**

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Prestataire et qui ne lui est pas imputable, qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative : les actes de l'Administration, soit au titre de la

souveraineté de l'Etat; soit au titre de la lettre commande : les guerres ; les révolutions ; les incendies ; les inondations ; les cyclones ; les épidémies ; les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

## **27.2. Responsabilité du fournisseur**

En cas de force majeure, le fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration dans les vingt (20) jours qui suivent l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

## **27.3. Notification à l'Administration en cas de force majeure**

Le Prestataire notifiera rapidement par écrit à l'Administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de la part de l'Administration, le Prestataire continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

## **Article 28 : Résiliation de la lettre commande**

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section I du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics et la circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret n°2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ; notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service après une mise en demeure préalable ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant des travaux ;
- défaillance du cocontractant.

## **Article 29 : Différends et litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut, il sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

## **Article 30 : Edition et diffusion de la présente lettre commande**

Vingt (20) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du Prestataire et fournis au Chef de service du marché.

## **Article 31 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande**

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage, et entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS' BOARD*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)**

n°02/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 du 27 MARS 2019

POUR LA REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES  
DANS LES COMMUNES DE MOUANKO ET DE DIZANGUE (lieu-dit MBONGO),  
Arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue,  
Département de la Sanaga maritime,  
Région du Littoral.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 362 06 330003 2209

UNITE PHYSIQUE : 220904

---

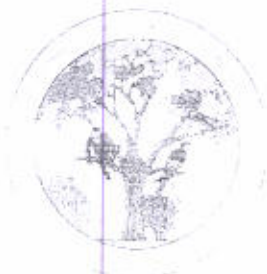
EXERCICE 2019

---

**Pièce n°5 :**  
**Termes de références (TdR)**

## SOMMAIRE

1.	CONTEXTE.....	38
2.	FINALITE.....	39
3.	OBJECTIFS.....	39
4.	RESULTATS ET PRODUITS ATTENDUS.....	39
5.	CONSISTANCE DES TRAVAUX A REALISER.....	39
6.	PROPOSITION ET APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	40
7.	DUREE DE LA PRESTATION.....	41
8.	COMPETENCES REQUISES POUR LA PRESTATION.....	41
9.	RESPONSABLES AU NIVEAU DU MINISTERE.....	41
10.	RAPPORTS A DEPOSER.....	41
11.	BUDGET DE L'ACTIVITE.....	41



## TERMES DE REFERENCES

### 1. Contexte

Les mangroves camerounaises, comme partout dans le monde, subissent de nombreuses pressions liées à l'expansion urbaine, le développement économique (agro-industries, infrastructures industrielles, activités portuaires, exploration et exploitation des hydrocarbures, exploitation forestière artisanale, pêche non contrôlée, navigation maritime, etc.) et les pollutions marines et fluviales très élevés. A cause de la fragilité, de la sensibilité et de l'importance particulière de ces écosystèmes tant au niveau national que mondial, le Cameroun a pris de nombreuses dispositions sur le plan international et national. Au niveau international, le Cameroun a ratifié des conventions, notamment : la Convention d'Abidjan ; la Convention sur la diversité biologique ; la Convention de Ramsar ; et la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Au niveau national, un certain nombre de stratégies, programmes et plans d'actions ont été développés ; notamment : la Stratégie nationale et plan d'action de la biodiversité (NBSAP) ; le Programme d'action national de protection de l'environnement marin et côtier contre les pollutions d'origine terrestre, le Plan d'action stratégique (PAS) du GEM-CG, le Plan d'action national de gestion des zones marine et côtière ; et le Plan d'action de gestion intégrée de la zone côtière (ICAM) de Kribi-Campo.

La mise en œuvre des outils de gestion susmentionnés ainsi que la préparation du Cameroun au futur mécanisme de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation, à la dégradation, des forêts (REDD+) et à l'amélioration des stocks de carbone a conduit à l'élaboration du projet de conservation et de gestion participative des écosystèmes de mangroves dont l'une des variantes est la gestion communautaire durable et la conservation des écosystèmes de mangroves au Cameroun (GCP/CMR/030/GFF).

Ce projet est mis en œuvre depuis 2009 par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable (MINEPDED), et plusieurs activités ont déjà été réalisées avec des résultats probants. Il s'agit entre autres de : (i) l'identification des espèces envahissantes ; (ii) l'identification et la cartographie des sites dégradés ; (iii) la sensibilisation des populations sur l'importance de la conservation des mangroves ; (iv) la restauration des mangroves dégradées avec plus de quatre-vingt-dix mille (90 000) pieds de palétuviers produits et transplantés dans les localités de Londji, Lokoundjé, Bouandjo, Campo Beach, Ipono et Mouanko ; (v) la construction et la vulgarisation des fumoirs améliorés à Londji et à Mouanko ; (vi) l'élaboration de la stratégie nationale de gestion durable des mangroves et des écosystèmes côtiers du Cameroun ; du plan directeur de recherche et de suivi des mangroves et des écosystèmes côtiers du Cameroun ; et du protocole sur les évaluations environnementales et sociales dans les mangroves et les écosystèmes côtiers du Cameroun. L'activité (iv) a été menée avec l'appui financier du FEM et la FAO comme Agence d'Exécution, dans le cadre du projet GCP/CMR/030/GFF.

Dans le souci de permettre aux principaux acteurs locaux qui interviennent dans la mangrove de s'approprier la gestion durable de cet écosystème et, d'accélérer la mise en application de la loi relative à la décentralisation, le MINEPDED a transféré entre 2014 et 2017, certaines activités de ce projet à certaines communes, notamment, celle de Mouanko. Ces activités ont porté sur l'élaboration des techniques simples d'aménagement des mangroves adaptées pour les populations locales, et l'aménagement d'au moins deux (2) hectares de mangroves chaque année dans cette même commune. Au niveau du MINEPDED, les activités en 2014 ont porté essentiellement sur le suivi des plantations mises en place dans les années antérieures, notamment celles de Londji.

En 2015, les activités de régénération prévues par le projet ont été programmées dans le département de la Sanaga maritime. Compte tenu du retard accusé dans la mobilisation des fonds, ces activités ont plutôt été exécutées entre 2016 et 2017 à Yoyo II.

Celles réalisées en 2018, l'ont été dans les localités de Yoyo II à Mbiako et à Ndiklé, dans les arrondissements de Mouanko et de Dizangué.

C'est dans l'optique d'améliorer le taux de reboisement de l'écosystème mangrove que le JINEPDEC envisage de poursuivre l'activité intitulée « Régénération de 10ha de mangroves dégradées » dans le RIP 2018, sous les présents termes de référence.

## 2. Finalité

La finalité de cette activité est de contribuer à restaurer, protéger et assurer l'utilisation durable des écosystèmes de mangroves le long des côtes pour le bien-être des populations riveraines et la conservation de l'environnement dans les communes de Mouanko et de Dizangué.

## 3. Objectifs

Plus spécifiquement, il s'agira :

- d'identifier avec les autorités locales et les populations riveraines un espace d'environ 02 ha de mangrove dégradées dans chacune des communes concernées ;
- de cartographier les sites de mangrove identifiés, en ressortant les superficies exactes reboisées aux échelles 1/1000 et 1/3000 ;
- de reboiser au moins deux (2) hectares de mangroves dégradées avec dix mille (10 000) plants de palétuviers dont cinq mille (5 000) plants/hectare dans chaque commune ;
- d'identifier, de manière participative avec les populations riveraines, d'autres activités d'aménagement et de les mener dans ces espaces ;
- de suivre l'ensemble de ces activités sur une période d'au moins 4 mois.

## 4. Résultats et produits attendus

- au moins deux (2) hectares de mangroves reboisées à raison de un (1) hectare par commune, avec dix mille (5 000) plants par site ;
- au moins douze mille (12 000) plants de palétuviers produits en pépinières (en tenant compte du regarnis) pour chaque site ;
- des cartes de sites de mangroves ressortant les superficies exactes reboisées aux échelles 1/1000 et 1/3000 ;
- les shapefiles des sites de mangroves reboisées ;
- les rapports d'activités contenant, entre autres, les listes et contacts de tous les acteurs ayant participé au processus de reboisement.

## 5. Consistance des travaux à réaliser

Les principaux travaux à réaliser consistent en :

- la prise de contact et la concertation avec les parties prenantes ;
- la tenue de la réunion de lancement des activités ;
- le choix du site ;
- l'acquisition du matériel pour les pépinières ;
- la mise en place des pépinières :
  - construction des ombrières de pépinières,
  - remplissage des sachets,
  - collecte des semences (propagules),
  - mise en sachet des propagules,
  - suivi et l'entretien des pépinières.
- l'acquisition du matériel pour la transplantation ;
- la préparation de terrain :
  - ouverture des lignes de plantation,

- piquetage
- trouaison,
- la mise en terre des plants ,
- le regarnis :
- l'entretien et le nettoyage de la plantation

## 6. Proposition et approche méthodologique

Il est fortement recommandé au Prestataire de mener l'ensemble des tâches ci-dessous avec les communautés riveraines

### 6.1. *Choix du site*

Le site approprié de deux (2) hectares environ sera choisi dans chaque commune avec le concours des parties prenantes et après la réunion de concertation. Il est préférable que le site choisi soit fortement dégradé et d'un seul tenant. Ce site devra avoir été colonisé par les palétuvers.

### 6.2. *Mise en place de la pépinière*

La mise en place de la pépinière passera par la construction des ombrières, le remplissage des sachets, la collecte des semences (propagules) et la mise en sachet des propagules.

Les ombrières seront construites principalement avec du matériel végétal ; notamment les planches ou bois, les piquets et les pailles collectés par les populations. C'est un dispositif provisoire qui sera détruit progressivement jusqu'au moment de la transplantation.

Après la construction des ombrières, suivra l'étape de remplissage des sachets avec de la boue de la mangrove. Tous les sachets seront remplis avec cette boue et rangés dans les ombrières pour accueillir les jeunes plants.

Par la suite, les propagules seront collectées ou récoltées et triées. Les individus sains et capables de germer seront mis dans les sachets, à raison d'un par sachet.

### 6.3. *Préparation de terrain*

La préparation du terrain se fera à travers l'ouverture des lignes de plantation, le piquetage et la trouaison.

En fonction de la végétation présente sur le site, l'ouverture des lignes de plantation consistera soit en un défrichage à nu de l'espace, soit en un désherbage localisé de l'endroit qui portera les plants ; ceci en prenant soin de préserver certaines portions jugées nécessaires pour la conservation de la biodiversité.

Une fois l'espace préparé, le piquetage se fera pour faciliter l'alignement et le respect de l'écartement entre les plants, d'environnement 1m x 2m ou bien 2m x 2m, en fonction de l'ampleur de la dégradation du site.

### 6.4. *Mise en terre*

Après la trouaison, les plants qui auront séjourné environ deux (2) mois en pépinière seront transportés sur chaque site pour être mis en terre. Pendant la mise en terre des plants, l'ensemble des sachets plastiques seront collectés et récupérés, puis remis à la mairie afin de limiter d'autres formes de pollutions.

### 6.5. *Entretien et nettoyage des sites*

L'entretien et la surveillance des sites visent à limiter les actes de vandalisme et de délinquance susceptibles de saboter les objectifs du projet. L'entretien et la surveillance des plants vont commencer dès la mise en place de la pépinière et devront se poursuivre après la mise en terre et ce, pendant au moins quatre (4) mois.

### 6.6. *Regarnis*

L'opération de regarnis consiste à remplacer les plants morts après leur transplantation sur le site. Ici le regarnis se fera avec le surplus des plants produits en pépinière. Il pourra aussi se faire avec les sauvageons collectés par démarriage dans les environs des sites

Pour l'ensemble des activités, le consultant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe technique de suivi du MINEPDED constituée à cet effet, laquelle se chargera de la réception technique des travaux. Cette équipe sera composée ainsi qu'il suit :

- la direction de la conservation et de la gestion des ressources naturelles (01 pers) ;
- la sous-direction du monitoring écologique et du suivi du climat (2 pers) ;
- la délégation départementale de la Sanaga maritime (01 pers) ;
- le contrôleur de gestion du régime forestier (01 pers)

#### 7. Durée de la prestation

La durée totale de la prestation est estimée à cent trente (130) jours ouvrés, soit environ quatre (4) mois, à compter de la date de signature de la lettre commandé.

#### 8. Compétences requises pour la prestation

La réalisation de l'activité nécessite la mobilisation d'un consultant qui peut être une organisation expérimentée dans le reboisement des mangroves.

Le consultant mobilisera un chef d'équipe (consultant national) ayant au moins un niveau de baccalauréat + 5 dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, et une expérience de dix (10) ans. Il assumera la responsabilité globale pour la prestation. Il devra en outre mobiliser un pool d'experts nationaux de niveau baccalauréat + 5 au moins, chacun, de cinq (5) ans d'expérience au moins dans les domaines suivants :

- foresterie ou agronomie avec une expertise en sylviculture des espèces de mangroves ;
- géomatique.

Le consultant est tenu de produire les curricula vitae actualisés de chaque expert, dûment signés par les concernés.

#### 9. Responsables au niveau du Ministère

*Au niveau du MINEPDED, les responsabilités seront les suivantes :*

- Chef de l'équipe technique de suivi : le Directeur de la conservation et de la gestion des ressources naturelles (DCGR) ;
- Ingénieur du marché du marché : le Coordonnateur national du projet mangroves.

#### 10. Rapports à déposer

Le prestataire retenu devra élaborer et transmettre les rapports suivants :

- un rapport d'étape sur la concertation avec les populations, le choix, la délimitation et la description du site à reboiser ;
- Une version provisoire du rapport d'exécution de l'activité en deux (2) exemplaires, avec la copie soft pour préparer la réception technique. Ce rapport devra être accompagné des shape-files des sites ainsi que de toutes photos avec dates incorporées récapitulant les étapes-phases de la mise en œuvre du projet.
- Une version définitive du rapport d'exécution de l'activité en cinq (5) exemplaires originaux, et une copie sur CD-ROM du rapport final, cinq (5) jours après réception des amendements et observations issus de la rencontre de la réception technique.

#### 11. Budget de l'activité

Le budget toutes taxes comprises prévu pour la réalisation de cette activité s'élève à vingt millions (20 000 000) de francs CFA.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS' BOARD*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)**

n°02/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 du 27 MARS 2019

POUR LA REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES  
DANS LES COMMUNES DE MOUANKO ET DE DIZANGUE (lieu-dit MBONGO),  
Arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue,  
Département de la Sanaga maritime,  
Région du Littoral.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 362 06 330003 2209

UNITE PHYSIQUE : 220904

EXERCICE 2019

**Pièce n°6 :**  
**Proposition technique – Tableaux types**

4A. Lettre de soumission de la proposition technique ;

4B. Références du Candidat ;

4C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données du A, des et l'interprétation devant être fixum kibar. Autorité contractante

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission ;

4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres ;

4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé ;

4G. Calendrier du personnel spécialisé ;

4H. Calendrier des activités (programme de travail).

4A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu daté]

*Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable  
BP 320 Yaoundé- Cameroun*

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre dossier d'appel d'offres de référence n° \_\_\_\_/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 du \_\_\_\_\_ relatif à la régénération de dix (10) hectares de mangroves dégradées dans les communes de Mouanko et de Dizangue (lieu-dit Mbongo), arrondissements respectifs de Mouanko et de Dizangue, dans le département de la Sanaga maritime, région du Littoral, de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous serions entièrement disposés, sur la base du personnel proposé, à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :  
Nom du Candidat : Adresse :

#### 4B. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :

Pays :

Lieu :

Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :

Nom du Client :

Nombre d'employés ayant participé à la Mission :

Adresse :

Nombre de mois de travail ;  
durée de la Mission :

Délai :

Date de démarrage : Date d'achèvement :  
(mois/année) (mois/année)

Valeur approximative des services  
(en francs CFA HT) :

Nom des Prestataires associés/partenaires éventuels :

Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les Prestataires associés :

Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :

Descriptif du projet :

Description des services effectivement rendus par votre personnel :

Nom du Candidat : \_\_\_\_\_

*Produire justificatifs*

**4C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE**

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité contractante :

1.

2.

3.

4.

5.

4D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION



## 4F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : \_\_\_\_\_

N° de l'annonce : \_\_\_\_\_

Nom de l'employé : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Diplômes : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Affiliation à des associations/groupements professionnels : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Attributions spécifiques : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### Formation :

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

### Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

- Attestation de disponibilité

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

**Connaissances informatiques :**

[Indiquer, le niveau de connaissance]

**Langues :**

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité

#### 4G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

NOM	POSTE	RAPPORTS A FOURNIR/ACTIVITES	MOIS OU SEMAINES (SOUS FORME DE DIAGRAMME A BARRES)												Nombre de mois	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
																Sous-total (1)
																Sous-total (2)
																Sous-total (3)
																Sous-total (4)

Temps plein : \_\_\_\_\_

Temps partiel : \_\_\_\_\_

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_  
(Représentant habilité)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES*  
*INTERNAL TENDERS' BOARD*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)**

n°02/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 du 27 MARS 2019  
POUR LA REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES  
DANS LES COMMUNES DE MOUANKO ET DE DIZANGUE (lieu-dit MBONGO),  
Arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue,  
Département de la Sanaga maritime, Région du Littoral

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 362 06 330003 2209

UNITE PHYSIQUE : 220904

---

EXERCICE 2019

---

**Pièce n°7 :**  
**Proposition financière – Tableaux types**

## RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

- 8.A. Lettre de soumission de la proposition financière pour les marchés à paiement de prix unitaires
- 8.B. Bordereau des prix unitaires
- 8.C. Cadre du détail estimatif et quantitatif
- 8.D. Cadre du Sous détail des prix.

## 5.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

*[Lieu, date]*

Monsieur le Ministre de l'Environnement,  
de la Protection de la Nature et du Déve-  
loppement durable  
BP 320 Yaoundé- Cameroun À

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Prestataire, pour la régénération de dix (10) hectares de mangroves dégradées dans les communes de Mouanko et de Dizangue (lieu-dit Mbongo), arrondissements respectifs de Mouanko et de Dizangue, dans le département de la Sanaga maritime, région du Littoral, conformément à votre avis d'appel d'offres n°\_\_\_\_/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 en date du \_\_\_\_\_, et à notre proposition (nos propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :  
Nom du Candidat : Adresse :



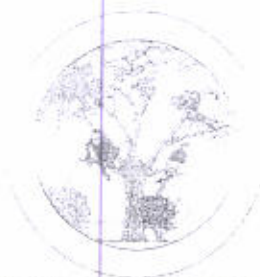
### 8. C. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

LIBELLE	UNITE	QUANTITE	P.U EN FCFA	P.T EN FCFA
<b>Sous Total</b>				

<b>MONTANT HT</b>	
TVA (19.25%)	
IR (2.2% ou 5.5%)	
<b>MONTANT NAP</b>	
<b>MONTANT TTC</b>	

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES*  
*INTERNAL TENDERS' BOARD*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)**

n°02/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 du 27 MARS 2019

POUR LA REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES  
DANS LES COMMUNES DE MOUANCO ET DE DIZANGUE (lieu-dit MBONGO),  
Arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue,  
Département de la Sanaga maritime,  
Région du Littoral.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 362 06 330003 2209

UNITE PHYSIQUE : 220904

---

EXERCICE 2019

---

**Pièce n°9 :**  
**Modèle de marché**



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS' BOARD

LETTRE COMMANDE n° \_\_\_\_\_/LC/MINEPDED/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_ PASSEE  
APRES APPEL D'OFFRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
n°00004/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 du 27 MARS 2019 REGENERATION DE DIX (10)  
HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES DANS LES COMMUNES DE MOUANKO ET DE  
DIZANGUE (lieu-dit MBONGO), arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue  
(lieu-dit Mbongo), département de la Sanaga maritime, région du Littoral

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B P  
TEL  
FAX  
N° de contribuable  
N° de compte bancaire :

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

OBJET DU MARCHÉ : REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES  
DANS LES COMMUNES DE MOUANKO ET DE DIZANGUE (lieu-dit  
MBONGO), arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue  
(lieu-dit Mbongo), département de la Sanaga maritime, région du Littoral

DELAI D'EXECUTION : QUATRE (4) MOIS

LIEU DE LIVRAISON

MONTANTS DU MARCHÉ (en francs CFA) :

	EN CHIFFRES	EN LETTRES
HT		
TVA (19,25%)		
IR (2,2% ou 5,5%)		
TTC		
NET A PERCEVOIR		

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_  
SIGNEE, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable ci-après dénommé le «MAITRE D'OUVRAGE».

D'une part

Et

L'Entreprise \_\_\_\_\_  
BP \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
n° RC \_\_\_\_\_ n° Contribuable \_\_\_\_\_, représentée M/Mme  
\_\_\_\_\_, ci-près dénomé le  
« PRESTATAIRE ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

## SOMMAIRE

- Titre I : Plan des causes administratives particulières (CCAP)
- Titre II : Termes de références (TDR)
- Titre III : Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail quantitatif et estimatif (DQE)

PAGE ..... ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE  
 n°00004/AGNO/MINEPDED/CIPM/2019 du 27 MARS 2019 REGENERATION DE DIX (10)  
 HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES DANS LES COMMUNES DE MOUANKO ET DE  
 DIZANGUE (lieu-dit MBONGO), arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue  
 (lieu-dit Mbongo) département de la Sanaga maritime, région du Littoral

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P.  
 TEL.  
 FAX.  
 N° de contribuable  
 N° de compte bancaire .

**MAITRE D'OUVRAGE :** MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA  
 NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE .

**OBJET DU MARCHE :** REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES  
 DEGRADEES DANS LES COMMUNES DE MOUANKO ET DE  
 DIZANGUE (lieu-dit MBONGO), arrondissement de Mouanko et  
 arrondissement de Dizangue (lieu-dit Mbongo) département de la  
 Sanaga maritime, région du Littoral

**DELAI D'EXECUTION :** QUATRE MOIS (4) MOIS

**LIEU DE LIVRAISON :** MINEPDED/YAOUNDE

**MONTANTS DU MARCHE (en francs CFA) :**

	EN CHIFFRES	EN LETTRES
HT		
TVA (19,25%)		
IR (2.2% ou 5.5%)		
TTC		
NET A PERCEVOIR		

**Lu et accepté par le Fournisseur**

Yaoundé, le .....

**Signé par le Ministre de l'Environnement, de la Protection  
 de la Nature et du Développement durable (Maître d'ouvrage)**

Yaoundé, le .....

**Enregistrement**

Yaoundé, le .....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS' BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)**

n°02/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 du 27 MARS 2019  
POUR LA REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES  
DANS LES COMMUNES DE MOUANKO ET DE DIZANGUE (lieu-dit MBONGO),  
Arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue,  
Département de la Sanaga maritime,  
Région du Littoral.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 362 06 330003 2209

UNITE PHYSIQUE : 220904

EXERCICE 2019

**Pièce n°10 :**  
**Modèles des pièces à utiliser par le**  
**Soumissionnaire**

## TABLE DES MODELES

Annexe n° 1	: Déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2	: Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3	: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres National n° [indiquer la nature de la prestation]

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet appel d'offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du Prestataire

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, « l'Autorité contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable pour la somme de **(en chiffres et en lettres) francs CFA** que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentiqué par ladite Banque le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le dossier d'appel d'offres ;

2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité :

a. Omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,

b. Omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que Monsieur le Ministre soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Ministre notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

référence de la Caution : n° .....

Adressée à [nom] Maître d'ouvrage et au [nom] Demandeur ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que [nom] [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement.

Nous, .....  
[nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au Prestataire. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le .....

[signature de la banque]

#### Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence adresse : .....

Nous soussignés (banque, adresse) déclarons par la présente garantir pour le compte de : ..... [le titulaire], au profit du Maître d'ouvrage Affilié n° ..... [le bénéficiaire].

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux prestations [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque  
à ..... le .....

[signature de la banque]

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS' BOARD*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)**

n°02/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 du 27 MARS 2019

POUR LA REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES  
DANS LES COMMUNES DE MOUANKO ET DE DIZANGUE (lieu-dit MBONGO),  
Arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue,  
Département de la Sanaga maritime,  
Région du Littoral.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 362 06 330003 2209

UNITE PHYSIQUE : 220904

EXERCICE 2019

**Pièce n°11 :  
Justificatif des études préalables**

## Annexe n° 7 : Justificatifs des études préalables

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable ?

1.1 Si oui, le joindre et indiquer :

1.1.1 La date :

1.2 Le nom du service public ou privé ayant élaboré les TDR : **projet de conservation et gestion participative des écosystèmes de mangroves au Cameroun**

1.3 Les TDR élaborés

N.B. 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué peut fournir une note justificative des TDR arrêtés.

2/ Le Président de la Commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES*  
*INTERNAL TENDERS' BOARD*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)**

n°02/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 du 27 MARS 2019

POUR LA REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES  
DANS LES COMMUNES DE MOUANKO ET DE DIZANGUE (lieu-dit MBONGO),  
Arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue,  
Département de la Sanaga maritime,  
Région du Littoral.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 362 06 330003 2209

UNITE PHYSIQUE : 220904

EXERCICE 2019

**Pièce n°12 :**

Liste des établissements bancaires et organismes  
financiers autorisés à émettre des cautions  
dans le cadre des marchés publics

## I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque gabonaise pour le financement international (BGFI BANK)
4. Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC) ;
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société camerounaise de banque au Cameroun
10. Société générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. BC-PME ;

## II- Compagnies d'assurances

15. Chanas assurances ;
16. Activa assurances ;
17. Zénith-Assurance ;
18. Pro Assur ;
19. AREA.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS' BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)**

n°02/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 du 27 MARS 2019

POUR LA REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES  
DANS LES COMMUNES DE MOUANKO ET DE DIZANGUE (lieu-dit MBONGO),  
Arrondissement de Mouanko et arrondissement de Dizangue,  
Département de la Sanaga maritime,  
Région du Littoral.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 362 06 330003 2209

UNITE PHYSIQUE : 220904

---

EXERCICE 2019

---

**GRILLE D'ANALYSE ET D'EVALUATION**

**REGENERATION DE DIX (10) HECTARES DE MANGROVES DEGRADEES  
DANS LES COMMUNES DE MOUANCO ET DE DIZANGUE (lieu-dit MBONGO)**

**CRITERES D'EVALUATION**

**I. Critères éliminatoires**

N°	CRITERES	ENTREPRISES							
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1.	Absence de la caution de soumission								
2.	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la Commission de passation des marchés								
3.	Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du Soumissionnaire								
4.	Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années								
5.	Note technique (critères essentiels) inférieure à 70/100								

**Conclusion de l'examen de l'acceptation du dossier : (éliminé ou non pour la suite de la procédure)**

## II. Critères essentiels

N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES			
	<b>1. COMPREHENSION DE LA MISSION</b>	<b>40 PTS</b>				
	Observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage	15 pts				
<b>A</b>	1) Très pertinentes	12-15 pts				
	2) Assez pertinentes	8 - 11 pts				
	3) Peu pertinentes	4 - 7 pts				
	4) Non pertinentes	0 - 3 pts				
<b>B</b>	<b>Description de la méthodologie de travail</b>	<b>15 pts</b>				
	1) Très pertinente	12-15 pts				
	2) Assez pertinente	8 - 11 pts				
	3) Peu pertinente	4 - 7 pts				
<b>C</b>	4) Non pertinente	0 - 3 pts				
	<b>Plan de travail proposé</b>	<b>5 pts</b>				
	1) Très pertinent	4 - 5 pts				
	2) Assez pertinent	2 - 3 pts				
<b>D</b>	3) Peu pertinent	1 - 2 pts				
	4) Non pertinent	0 pt				
	<b>Adéquation plan de travail, chronogramme de réalisation et organisation des experts dans leurs interventions</b>	<b>5 pts</b>				
	1) Très pertinente	4 - 5 pts				
	2) Assez pertinente	2 - 3 pts				
	3) Peu pertinente	1 - 2 pts				
	4) Non pertinente	0 pt				
	<b>TOTAL I</b>	<b>40 points</b>				

N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES			
	<b>2. EXPERIENCE DES CONSULTANTS (PERSONNE MORALE)</b>	<b>10 PTS</b>				
	Références générales (en matière d'études dans le domaine de l'environnement) : <b>2.5 points par référence, maximum 5 points.</b>					
<b>A</b>	N1) Le point est validé sur la base de l'existence pour la référence considérée, d'un contrat, marché ou lettre commande accompagné de son PV de réception ou attestation de bonne fin	<b>5 pts</b>				
	Première référence	2.5 pts				
	Deuxième référence	2.5 pts				
	<b>Références spécifiques (en matière d'études relevant du domaine des mangroves) : 2.5 point/référence, maximum 5 points.</b>					
<b>B</b>	N1) Le point est validé sur la base de l'existence pour la référence considérée, d'un contrat, marché ou lettre commande accompagné de son PV de réception ou attestation de bonne fin	<b>5 pts</b>				
	Premier référence	2.5 pts				
	Deuxième référence	2.5 pts				
	<b>TOTAL II</b>	<b>10 points</b>				

N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES			
	<b>3. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES DU PERSONNEL CLE POUR LA MISSION</b>	<b>50 PTS</b>				
<b>A</b>	<b>Un Chef d'équipe</b>	<b>20 pts</b>				
	<b>Qualification</b>					
	Bac+5 au moins dans le domaine dans le domaine de la gestion des ressources naturelles	2.5 pts				
	Attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité compétente	2.5 pts				
	Curriculum daté et signé	2 pts				
	<b>Expérience du consultant</b>					
	Dix (10) ans d'expérience au moins dans le domaine de la gestion des ressources naturelles :					
	moins de 10 ans= 2 pt					
	10 ans = 5 pts	7 pts				
	Plus de 10 ans = 7 pts					
	Maximum 7 pts					
	<b>Expérience spécifique : Avoir mené des activités dans les zones de milieux</b>					
	Le consultant sera évalué en fonction du nombre de missions réalisées dans les zones de mangroves	6 pts				
	1 point par intervention, maximum 6 points					
	<b>Sous total 1 :</b>	<b>20 points</b>				
<b>B</b>	<b>Un expert en foresterie ou agronomie</b>	<b>15 pts</b>				
	<b>Qualification</b>					
1	Diplôme Bac + 5 au moins en foresterie ou en agronomie : Copie certifiée conforme du diplôme signée par l'autorité compétente	2 pts				
2	Attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité compétente	2 pts				
3	Curriculum vitae daté et signé	1 pt				
	<b>Expérience du consultant</b>					
4	<b>Expérience générale :</b> au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de la foresterie ou de l'agronomie	3 pts				

N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- moins de 5 ans= 1 pt</li> <li>- 5 ans = 2 pts</li> <li>- Plus de 3 ans = 3 pts</li> </ul> Maximum 3 points			
5	<b>Expérience spécifique 1 : Expérience de travail dans les zones de mangroves</b> Le consultant sera évalué en fonction du nombre de mission réalisée en tant qu'expert dans son domaine <b>1 point par intervention, maximum 3 points</b>	3 pts		
6	<b>Expérience spécifique 2 : Expérience en sylviculture des espèces de mangroves</b> Le consultant sera évalué en fonction du nombre de missions réalisées dans les zones de mangroves 2 points par intervention, maximum 4 points	4 pts		
<b>C</b>	<b>Un expert en géomatique.</b>	<b>15 points</b>		
1	Diplôme Bac + 5 au moins en géomatique : Copie certifiée conforme du diplôme signée par l'autorité compétente	2 pts		
2	Attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité compétente	2 pts		
3	Curriculum vitae daté et signé <b>Expérience du consultant</b>	1 pt		
3	<b>Expérience générale : au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de la géomatique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- moins de 5 ans= 2 pt</li> <li>- 5 ans = 4 pts</li> <li>- Plus de 5 ans = 6 pts</li> </ul>	6 pts		
4	<b>Expérience spécifique : Expérience de travail dans les zones de mangroves</b> Le consultant sera évalué en fonction du nombre de mission réalisée en tant qu'expert en géomatique 1 point par intervention, maximum 3 points	3 pts		
<b>Sous total 3 : 15 points</b>				
<b>TOTAL III 50 points</b>				

N°	CRITERES	TOTAL GENERAL (I+II+III)	NOTATION	100 POINTS	ENTREPRISES					
----	----------	--------------------------	----------	------------	-------------	--	--	--	--	--

Conclusion de l'évaluation : (accepté ou non pour la suite de la procédure)